Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 074-217400613-20260428-DEL312026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS ET REPRESENTES : 15

DELIBERATION RECEPTIONNEE EN PREFECTURE LE :

DELIBERATION PUBLIEE LE :

Le vingt-huit avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, de la commune de Chapeiry, dûment convoqué en séance ordinaire, le vingt-et-un avril deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHARLES, Maire.

PRESENTS :
AGUETTAND-PIEMONTAIS Chantal
AGUETTAND-PIEMONTAIS Julien
BERTHET David
BETEND Claire
BIBOLLET Benoît
CHARLES François
DALEX Jeremy
GERMAIN Marie-Jeanne
GURCEL Virginia
HIERSO Georges
LAPERRIERE Véronique
PELISSIER Stéphane
REDOUX-DUMERMUTH Chantal
COURENQ-THOMAS Julie

ONT DONNE PROCURATION :
COSTER Mathieu à AGUETTAND-PIEMONTAIS Julien

SECRETAIRE DE SEANCE :
BIBOLLET Benoît

DÉLIBÉRATION N°31/2026 – ORGANISATION DES QUESTIONS ORALES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-19 ;
Considérant qu'il convient de fixer les modalités de présentation des questions orales posées par les conseillers municipaux ;
Considérant la nécessité d'assurer à la fois le droit d'expression des conseillers municipaux et le bon déroulement des séances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 – Questions orales
En fin de séance, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales relatives aux affaires de la commune.
Article 2 – Modalités
Les questions peuvent être :

- soit transmises au Maire avant la séance,
- soit posées directement en séance.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 074-217400613-20260428-DEL312026-DE

Le Maire ou l'adjoint délégué répond :

- Immédiatement si cela est possible,
- Ou ultérieurement, notamment si la question n'a pas été transmise en temps utile avant la séance, et si nécessaire.

Article 3 – Organisation des échanges

Les questions et réponses doivent rester concises afin de ne pas prolonger excessivement la séance.

Article 4 – Absence de vote

Les questions orales ne donnent lieu à aucun vote.

Article 5 – Publicité

Les questions et les échanges seront mentionnés de manière synthétique au procès-verbal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Benoît BIBOLLET

Le Maire
François CHARLES

MAIRIE DE CHAPEIRY * 74 * Haute-Savoie